

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

OUVERTURE DE SÉANCE : 19 HEURES 00

PRÉSIDENT : M. Christian GALLÉ

PRÉSENTS : Mmes : Marinette BRELIÈRE, Marie Christine BABARIT, Sophie NOÉ, Sylvie NAULIN ; MM : Patrick BECK, Grégoire REBEILLEAU, Didier LE ROUZIC, Léonard CHANCELLE et Kévin DASSONVILLE (arrivé à 19h08)

ABSENTE : Madame Anaïs DASSONVILLE

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. Alexandre SAINT PAUL donne procuration à M. Patrick BECK, M. Patrice CHESNEAU donne procuration à M. Christian GALLÉ

EXCUSÉ :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marinette BRELIÈRE

PRÉSENCE PERSONNES EXTERIEURES : M. Sébastien VOYER, Mme Virginie VERMERSCH, Mme Laëtitia DEVAUD, M. Gaëtan MASSON

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 15 DECEMBRE 2025

MONSIEUR LE MAIRE PROPOSE DE SOUMETTRE UNE DELIBERATION SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR ET DEMANDE L'APPROBATION SUR LES SUJET SUIVANTS :

- **DÉLIBÉRATION : DIA – Droit de préemption parcelles A335-A364**
- **DÉLIBÉRATION : Demande subvention pour animation de l'Association La Simplesse Festival 37° à l'ombre – projet présente par Mme Virginie VERMERSCH**

APRES ACCORD A L'UNANIMITE DU CONSEIL MUNICIPAL IL EST RAJOUTE A L'ORDRE DU JOUR LES SUJETS CI-DESSUS

Monsieur le Maire demande au Conseil leur accord pour que les délibérations sur les demandes de subvention 2026 et l'ouverture d'un poste Rédacteur Principal 2ème classe et fermeture d'un poste Rédacteur au 1er février 2026 soient en huis clos

- Le conseil accepte que les deux délibérations soient à huis clos.

Présentation du projet d'animation de l'Association La Simplesse Festival 37° à l'ombre par Mme Virginie VERMERSCH.

Mme VERMERSCH a rencontré l'Association et leur a fait visiter différents endroits de la Commune dont l'Eglise Saint Aubin et le Château de la Fessardière. Les membres ont apprécié particulièrement ces deux endroits. Ils ont proposé une animation musicale le 5 juillet prochain dans ces deux lieux.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

En fin d'après-midi un concert classique serait proposé à l'Eglise suivi d'un concert de jazz avec dégustation de vins au Château de la Fessardière. M. Pierre Yves BOUGUET viendra peindre un tableau durant cet instant musical.

Le coût de cette prestation s'élève à 4400€ réparti comme suit :

- Location d'un piano : 500€
- La venue de 6 artistes : 3 600€
- Frais de déplacement : 300€

Une billetterie sera mise en place pour les deux concerts par l'Association La Simplese Festival 37° à l'ombre.

Mme Virginie VERMERSCH demande aux membres du Conseil s'il serait possible que la Commune apporte une petite aide financière afin que ce projet puisse aboutir.

Le Conseil Municipal délibèrera à huis clos

1. DÉLIBÉRATION : Ouverture du quart des crédits d'investissement avant vote du budget

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2025 : 544 150 € (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») pour le budget communal.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 136 037.50€ soit 25% de 544 150€

Il est proposé l'ouverture de crédits suivants :

Dépenses d'investissement budget communal :

Chapitre 20 : 7 500€ réparti comme suit :

- 2 500€ au compte 2051
- 5 000€ au compte 2041582

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 70 000 €

- 25 000€ au compte 2111

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

- 25 000€ au compte 2152
- 10 000€ au compte 21 831
- 5000€ au compte 21 568
- 5000€ au compte 2188

Soit un total de 77 500€

Après délibération et vote à main levée, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite de **77 500€** tels que répartis ci-dessus

Il est précisé que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2026

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

2. DÉLIBÉRATION : Demande de subventions 2026

Monsieur le Maire donne lecture des différentes demandes de subventions transmises en mairie par les associations.

- Pour L'Association SANI un montant de 1000€ est voté par le Conseil Municipal, comme l'année précédente, cette subvention sera versée sous réserve des justificatifs des factures de stérilisations (50€ par actes) payable en deux fois (juillet et décembre)

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

- Pour l'Association des ligériens de Cœur, compte tenu de la sollicitation d'une aide financière pour la rénovation d'un local situé sur la Commune de Parnay, les membres du Conseil ne souhaite pas donner une suite favorable à cette demande.

Votants : 12

Pour : 0

Contre : 12

Abstention : 0

- Pour l'Association Turqu'Envie, il a été décidé d'octroyer une subvention d'un montant de 500€ pour les aider dans les manifestations prévues pour l'année 2026.

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

- Pour l'Association Art en Troglo, les membres du Conseil ont décidé de donner une subvention d'un montant de 15 000€ ainsi que la mise à disposition, pour 2026, à titre gracieux de l'atelier en troglo qu'ils occupent actuellement et le prêt de matériel pour le bon déroulement des animations.

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

- Pour l'Association Ville et Métiers d'Art un montant de 200€ est accordé par le Conseil Municipal

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

- Pour l'Association Équestre Turquantoise, afin de soutenir la présidente Mme BOISNAY à remettre en état la clôture pour pouvoir accueillir de nouveau des chevaux, les membres du Conseil Municipal ont décidé de lui octroyer la somme de 500€ et il sera également vu avec les agents communaux pour qu'une aide lui soit fournie pour couper les arbres tombés sur le terrain.

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

- Pour l'ADMR, l'ensemble du Conseil Municipal a décidé d'octroyer la somme de 600€ afin de les soutenir et les remercier pour leur travail fourni au quotidien auprès de nos aînés.

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

- Pour l'Association Turquant BMX, suite à leur demande d'aide financière pour la réfection du terrain, les membres du Conseil ont décidé à l'unanimité de voir s'il serait possible de mettre ces travaux dans le budget de la voirie pour 2026. Etant donné que la piste est un terrain communal il est important de le remettre en état comme toutes les autres voiries de la Commune.

Le Conseil Municipal a également décidé de leur octroyer une aide financière d'un montant de 200€.

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

3. DÉLIBÉRATION : Aides aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité : évolution du règlement d'intervention commerce plus

La Région des Pays de la Loire a engagé une expérimentation du soutien au commerce avec 5 territoires partenaires : Pays de Pontchâteau – St Gildas, Saumur Val de Loire, Pays de Craon, Pays Sabolien et Vendée Grand Sud.

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, au titre de cette expérimentation, a sollicité auprès de la Région l'autorisation de pouvoir modifier son règlement d'intervention « Commerce Plus », dispositif d'aides économiques en direction du commerce, de l'artisanat et des services de proximité.

Il s'agit plus précisément d'étendre l'intervention du règlement « Commerce Plus » aux équipements professionnels et ouvrir l'éligibilité aux activités non sédentaires.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

Pour mémoire, le dispositif « Commerce Plus » adopté par l'agglomération le 01/12/2022 s'appuyait sur le soutien à l'immobilier d'entreprises (article L. 1511-3 du CGCT) c'est-à-dire que seuls les travaux pouvaient être subventionnés.

La convention régionale signée le 09 décembre 2025 autorise, pour une durée de cinq ans, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à attribuer des aides économiques aux entreprises des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services de proximité. Elle vient renforcer l'action de soutien à l'investissement des entreprises et ce, en complémentarité des actions menées par la Région dans ces domaines.

L'annexe 2 de la convention régionale acte l'élargissement du règlement d'intervention COMMERCE PLUS qui a été approuvé par le bureau de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire le 27 novembre 2025 (décision N°2025-084-DB).

L'ensemble du territoire communautaire est éligible à ce dispositif COMMERCE PLUS.

Il appartient à chaque commune de délibérer pour approuver l'évolution du règlement d'intervention, définir son périmètre de centralité et le cofinancement du dispositif.

Le projet de l'entreprise doit intervenir sur le périmètre de centralité défini par la commune pour pouvoir bénéficier de l'aide.

Le périmètre de centralité est annexé ci-après

La commune est informée des demandes d'aide relevant de son périmètre et est associée à la décision. Une convention tripartite entre les deux collectivités et l'entreprise déterminera les engagements respectifs.

Après achèvement des travaux par l'entreprise, la Communauté d'Agglomération procède au contrôle des pièces et au paiement de la subvention à hauteur de 30% du projet, puis elle sollicite le remboursement de la part communale.

- Vu la délibération du Conseil Municipal du 19/02/2024 approuvant le règlement Commerce Plus ;
- Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 21 novembre 2025 approuvant la convention ayant pour objet d'autoriser de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à attribuer des aides économiques aux entreprises des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services de proximité ;
- Vu la décision N°2025-084-DB du bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire en date du 27 novembre 2025 approuvant l'évolution du règlement d'intervention « Commerce Plus » conformément à la convention régionale signée le 09 décembre 2025 pour une durée de 5 ans ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver l'évolution du règlement ci-annexé en faveur du dispositif COMMERCE PLUS relatif aux aides aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité
- D'approuver le périmètre de centralité communal éligible à COMMERCE PLUS
- De COFINANCER les projets des entreprises sédentaires à hauteur de 15% des dépenses éligibles dans la limite de 7 500 €
- De COFINANCER les projets des entreprises non sédentaires à hauteur de 5% des dépenses éligibles dans la limite de 2 500 €
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes qui peuvent être subséquents à cette décision.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

Après délibération et vote à main levée, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'approuver l'évolution du règlement, d'approuver le périmètre de centralité communal éligible à COMMERCE PLUS, de cofinancer les projets des entreprises sédentaires à hauteur de 15% des dépenses éligibles dans la limite de 7 500 €, de cofinancer les projets des entreprises non sédentaires à hauteur de 5% des dépenses éligibles dans la limite de 2 500 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes qui peuvent être subséquents à cette décision.

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

4. DÉLIBÉRATION : Régularisation propriétaire parcelle B757 – Chemin de la Matinière

Lors de la création du Chemin de la Matinière, la Commune avait fait l'acquisition de petites parcelles pour agrandir la voie. Lors de cette vente, une parcelle a omis d'être intégrée à cet ensemble.

Dans le cadre de ces démarches de succession, l'administré toujours propriétaire de ce petit bout de terrain (sur le cadastre) souhaite que les démarches soient faites pour régulariser cela et donner à la Commune la parcelle B757 pour un euro symbolique. Un acte Administratif devra être fait.

Après délibération et vote à main levée, Le Conseil Municipal, accepte l'acquisition de la parcelle cadastrée B757 et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte s'y afférent.

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

5. DÉLIBÉRATION : Demande échange parcelle à titre gracieux entre la Commune et la SARL GILLET lieu-dit La Vanne pour régularisation de bornage de terrains

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu par La société SARL GILLET, représenté par Mickaël GILLET et Frédéric GILLET gérant et co-gérant, qui sollicitent la commune de Turquant en vue d'un échange de terrains à titre gratuit.

Cet échange porterait, d'une part, sur le terrain appartenant à la commune située au lieu-dit La Vanne à Turquant référence cadastrale n°A1904, et d'autre part, sur le terrain appartenant à leur société située au lieu-dit La Vanne à Turquant référence cadastrale n°A1902.

Cette opération, réalisée sans soulte ni contrepartie financière, a pour but de régulariser les bornages de terrains.

Il est précisé que tous les frais d'acte seront à la charge du demandeur, à savoir la société SARL GILLET.

Après délibération et vote à main levée, Le Conseil Municipal, accepte l'échange de parcelles et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte s'y afférent.

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

6. DÉLIBÉRATION : DIA – Droit de préemption parcelles A488-A489-A1316-A1671-A1633

Monsieur le Maire demande au Conseil si la Commune souhaite préempter les biens situés A488-A489-A1316-A1671-A1633 :

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

- Propriété cadastrée section A488 – 2 Chemin des Muletiers, sis à Turquant, d'une superficie de 227m² ce bien est classé en zone U (UA) au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
- Propriété cadastrée section A489 – 2 Chemin des Muletiers, sis à Turquant, d'une superficie de 252m² ce bien est classé en zone U (UA) au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
- Propriété cadastrée section A1316 – Le Bourg, sis à Turquant, d'une superficie de 41m² ce bien est classé en zone U (UA) au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
- Propriété cadastrée section A1671 – 6 Ruelle Antoine Cristal, sis à Turquant, d'une superficie de 94m² ce bien est classé en zone U (UA) au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)
- Propriété cadastrée section A1633 – ruelle Antoine Cristal, sis à Turquant, d'une superficie de 196m² ce bien est classé en zone U (UA) au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Après délibération et vote à main levée, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de ces biens.

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

7. DÉLIBÉRATION : Ouverture d'un poste Rédacteur Principal 2^{ème} classe et fermeture d'un poste Rédacteur au 1^{er} février 2026

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, la création d'un emploi de Rédacteur Principal 2^{ème} Classe pour assurer les missions de

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal :

DECIDE :

- la suppression, à compter du 1^{er} février 2026 d'un emploi à temps non complet (7/35^{ème}) de Rédacteur,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (7/35^{ème}) de Rédacteur Principal 2^{ème} classe,

PRECISE :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Après délibération et vote à main levée, Le Conseil Municipal, accepte l'ouverture du poste de Rédacteur Principal 2^{ème} classe et la fermeture du poste de Rédacteur au 1^{er} février 2026. Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférant.

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

8. DÉLIBÉRATION : DIA – Droit de préemption parcelles A335-A364

Monsieur le Maire demande au Conseil si la Commune souhaite préempter les biens situés A335 et A364

- Propriété cadastrée section A335 – Rue Château Gaillard, sis à Turquant, d'une superficie de 47m² ce bien est

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

classé en zone U (UA) au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

- Propriété cadastrée section A364 –19 rue Château Gaillard sis à Turquant, d'une superficie de 135m² ce bien est classé en zone U (UA) au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Après délibération et vote à main levée, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de ces biens.

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

9. DÉLIBÉRATION : Demande subvention pour animation de l'Association La Simplesse Festival 37° à l'ombre

Suite à la présentation du projet d'animation par Mme Virginie VERMERSCH, Monsieur le Maire demande au Conseil leur avis sur la demande d'aide financière

Les membres du Conseil pense que c'est un bon projet d'animation sur la Commune.

Monsieur Patrick BECK propose qu'une somme soit allouée sur le budget animation lors du vote du budget Communal 2026 afin de les aider à organiser ces deux concerts.

Les membres du Conseil propose la somme de 500€ sur le budget animation

Après délibération et vote à main levée, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'accorder la somme de 500€ qui sera mise sur le budget animation.

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Christian GALLÉ :

- Informe que l'entreprise BASEROLO est de nouveau présente sur la Commune pour effectuer les travaux de la Fontaine. Monsieur Léonard CHANCELLE demande pourquoi le muret n'a pas été retiré comme il en avait été question lors d'un précédent conseil
- Informe qu'un souffleur de verre est venu visiter l'atelier de Lionel ROULLEAU, il doit donner une réponse dès que possible. Madame Sylvie NAULIN précise que c'est un artisan qui est installé depuis 9 ans et que son activité marche bien. Ce serait un bon profil pour cet atelier. Monsieur le Maire doit le recontacter pour connaître sa réponse.
- Informe que le contrat de M. Rémy HUART, agent à la Commune est reconduit pour 3 mois.

Monsieur Léonard CHANCELLE :

- Informe qu'il a commencé à tailler la vigne à l'entrée du bourg.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

Madame Sylvie NAULIN :

- Informe qu'un concert de harpe aura lieu à l'église le dimanche 9 août.

Madame Marinette BRELIÈRE :

- Informe que les aînés ont été contents de recevoir leurs colis. Un des habitants a fait un don de 50€ pour les écoles.
- Informe qu'un cochon s'est échappé de chez son propriétaire habitant à Montsoreau et a foncé sur une dame en balade avec son petit fils sur Turquant.
- Informe qu'un couteau et des sortes d'offrandes dans une coupelle ont été retrouvés au niveau de l'abri bus à au niveau de l'aire de camping-cars. Cet objet dangereux aurait pu tomber dans les mains d'un enfant.

CLÔTURE DE SÉANCE : 20h45

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL : pas de date définie pour le moment

Marie-Christine BABARIT

Patrick BECK

Marinette BRELIÈRE

Léonard CHANCELLE

Patrice CHESNEAU
Donne procuration à Christian GALLÉ

Anaïs DASSONVILLE
Absente

Kévin DASSONVILLE

Alexandre SAINT PAUL
Donne procuration à Patrick BECK

Christian GALLÉ

Grégoire REBEILLEAU

Didier LE ROUZIC

Sylvie NAULIN

Sophie NOÉ